

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 6^e jour du mois de mars 2023, aux heures et lieu habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félipe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 050-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 051-23**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 1er mars 2023 et totalisant 1 554 757,28 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION
NO 052-23

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 2 mars 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

A D O P T É E

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 11 janvier 2023, de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de monsieur Marc Morin, élu municipal, du rapport d'activités du trésorier, comme prévu à la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), pour l'exercice financier 2022 et de l'étude d'opportunité d'un regroupement réalisée conjointement par la Ville de Plessisville et la Municipalité de la Paroisse de Plessisville en février 2023. Le conseil en prend acte.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION
NO 053-23

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DE LA PLATEFORME RÉZILIO POUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE MUNICIPALE

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Plessisville accepte l'offre de renouvellement d'abonnement de Rézilio Technologie inc. pour l'usage de la plateforme Rézilio pour les années 2023, 2024 et 2025 selon les coûts suivants :

2023 : 2 594,80 \$ plus taxes

2024 : 2 698,59 \$ plus taxes

2025 : 2 806,54 \$ plus taxes

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville le contrat de la firme Rézilio Technologie inc. concernant le renouvellement d'abonnement pour l'usage de la plateforme Rézilio pour les années 2023, 2024 et 2025.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 054-23**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE AVEC
L'OFFICE D'HABITATION DE L'ÉRABLE**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité publique, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente relative à la réponse aux appels d'urgence à l'office d'habitation de l'Érable à intervenir avec l'Office régional d'habitation de L'Érable (ORH).

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 055-23**

ENTENTE AVEC BELL CANADA POUR LE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QU'une nouvelle entente avec l'autorité 9-1-1 PG de prochaine génération (9-1-1 PG) a été signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, la Manitoba et les provinces Atlantique;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente est nécessaire pour que BELL puisse fournir les services 9-1-1 PG dans notre municipalité;

ATTENDU QUE cette entente non modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE le réseau 9-1-1 offert par Bell est gratuit aujourd'hui pour les municipalités et le demeurera en mode 9-1-1 de prochaine génération;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération à intervenir avec Bell Canada, laquelle sera valide pour dix (10) ans à compter de sa signature.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
NO 056-23**

APPEL D'OFFRES -DÉMOLITION ET REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE ET DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR 64

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à procéder aux appels d'offres requis pour les travaux de démolition et de remplacement de la structure et de la toiture du réservoir d'eau brute (réservoir 64) situé au 2325, boulevard des Sucrieries, soit:

- services professionnels pour des activités d'ingénierie et d'architecture;
- réalisation des travaux.

Il est de plus résolu de mandater la directrice générale à autoriser toutes autres demandes urgentes qui pourraient être requises en cours de travaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 057-23**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE – 1470 SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une clôture et d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1470, avenue Saint-Édouard, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 1^{er} février 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une clôture et d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1470, avenue Saint-Édouard, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} février 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION
NO 058-23

DEMANDE DE PERMIS PATRIMOINE BÂTI – 2172, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 2172, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 1^{er} février 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 2172, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} février 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 059-23

OCTROI CONTRAT - RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-PAUL ET L'AVENUE SAINT-LOUIS

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 14 février 2023 à 11 h, pour les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Louis (de l'avenue Saint-Édouard à la rue Michaud);

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Bérubé, ingénieur, de la firme Pluritec Ltée. en date du 16 février 2023;

ATTENDU QUE des six (6) soumissions reçues, celle de Excavation LJL inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Excavation LJL inc. pour les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Louis (de l'avenue Saint-Édouard à la rue Michaud), pour 1 691 731,19 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT -TRAVAUX D'INGÉNIERIE POUR LA DÉMOLITION ET REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE ET DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR 64 - 701-201 (14845)

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 20 mars 2023.

RÉSOLUTION
NO 060-23

PLANTATION DE VÉGÉTAUX COMESTIBLES

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, Directrice du développement durable, à procéder au dépôt d'une initiative 2022-2023 au plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS 2017-2023) soit pour la mesure «13.1 Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu ».

ADOPTÉE

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 061-23

LOCATION DES SURFACES DE DEK HOCKEY

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville s'engage à louer les surfaces de dek hockey ainsi que tous les équipements s'y rattachant à Dek Hockey Plessisville inc., selon les dispositions décrites aux contrats de location.

QUE le contrat octroyé soit d'une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2023, 2024 et 2025 des ligues juniors et adultes.

Il est de plus résolu d'autoriser la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION
NO 062-23

ENTENTE DE GESTION BIERGARTEN SAISON 2023

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Véronique Bachand, coordonnatrice au développement et au rayonnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente pour la gestion du Biergarten avec Dek hockey Plessisville inc. pour l'été 2023, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

A D O P T É E

ENTENTE INTERMUNICIPALE REGROUPEMENT - CAMP DE JOUR VILLE-PAROISSE

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 20 mars 2023.

RÉSOLUTION
NO 063-23

CONTRIBUTION À LA RÉFECTION DU PARC-ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Bois-Francis propose de réaliser des travaux de mise à niveau du parc-école Saint-Édouard et demande la participation financière de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet par le Centre de services scolaire des Bois-Francis s'avère intéressante pour les résidents de la municipalité qui y auront accès les soirs et les fins de semaines;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de mise à niveau du parc-école Saint-Édouard à Plessisville comme présenté par le Centre de services scolaire des Bois-Francis le 4 janvier 2023, signés par Frédéric Gagnon, directeur général adjoint, et de confirmer la participation financière de la municipalité au projet pour 75 000 \$ devant être versée en 2024.

A D O P T É E

COMMANDITE - FESTIVAL DE L'ÉRABLE

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 20 mars 2023.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
NO 064-23**

**APPROPRIATION DE FONDS - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRÊT
CONSENTI AU CPIZP**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 368 200 \$ en provenance de la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » au paiement anticipé à l'échéance du règlement 1691, en date du 21 février 2023.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 065-23**

BAIL 1454, AVENUE SAINT-LUC AVEC CIMENTS TASCHEREAU INC.

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le bail à intervenir avec Ciments Taschereau inc., visant la location de l'immeuble situé au 1454, avenue Saint-Luc pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024, selon les conditions prévues audit bail.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 066-23**

DEMANDE DE SUBVENTION AU PEPPSEP

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

Il est de plus résolu que la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 067-23**

ADHÉSION À LA DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES

ATTENDU QUE la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire ;

ATTENDU QUE le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire ;

ATTENDU QUE ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations ;

ATTENDU QUE ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme ;

ATTENDU QUE les membres de l'Union des municipalités du Québec réunis à Gatineau le 26 janvier 2023 ont entériné la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires :

1. Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.
2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

3. Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.
4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.
5. Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.
6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER à la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et à l'UMQ.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 068-23**

**APPUI À LA MRC DE L'ÉRABLE - SOUTENIR LES PRESSIONS VISANT LA RÉOUVERTURE
DU CENTRE DE JOUR DU CIUSSS À PLESSISVILLE.**

ATTENDU la résolution 2023-01-41 adoptée par la MRC de L'Érable demandant au CIUSSS MCQ d'ouvrir un dialogue afin de trouver une solution pour redonner les services qui étaient offerts depuis 1989 au centre de jour de Plessisville, dans la MRC de L'Érable, pour ainsi éviter la perte d'autonomie des personnes âgées et leur offrir les meilleurs services possible pour un maintien à domicile;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la MRC de L'Érable dans sa démarche de demander au CIUSSS MCQ d'ouvrir un dialogue afin de trouver une solution pour redonner les services qui étaient offerts depuis 1989 au centre de jour de Plessisville, dans la MRC de L'Érable, pour ainsi éviter la perte d'autonomie des personnes âgées et leur offrir les meilleurs services possible pour un maintien à domicile.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION
NO 069-23

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - COÛTS D'ASSURANCES DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la municipalité de La Présentation dans sa démarche de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 070-23

MOIS DE L'AUTISME

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 071-23

VENTE D'UN TERRAIN À 9251-5832 QUÉBEC INC. (MACHINEX)

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à 9251-5832 Québec inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 773 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 1 132,9 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 5 132,04 \$, représentant 4,53 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.

- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen, s'il y a lieu.

- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

EMBAUCHES D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 20 mars 2023.

RÉSOLUTION NO 072-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES (VILLE-PAROISSE)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la Paroisse de Plessisville et de la Ville de Plessisville désirent présenter un projet d'embauche commun d'un directeur des ressources humaines dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet d'embauche et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION
NO 073-23

ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme ».

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC
DU PARC INDUSTRIEL GERMAIN-MASSICOTTE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE
324 000 \$**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Nadeau, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux travaux de bouclage de l'aqueduc du parc industriel Germain-Massicotte et prévoyant un emprunt de 324 000 \$. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- décréter les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du parc industriel;
- dépenser une somme n'excédant pas 324 000 \$;
- décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

RÉSOLUTION
NO 074-23

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la présente séance au 20 mars 2023 à 20 h , au lieu ordinaire des séances du conseil, afin d'y traiter les points non traités au présent ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

ADOPTÉE

20 h 28

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).